

Enfants abandonnés

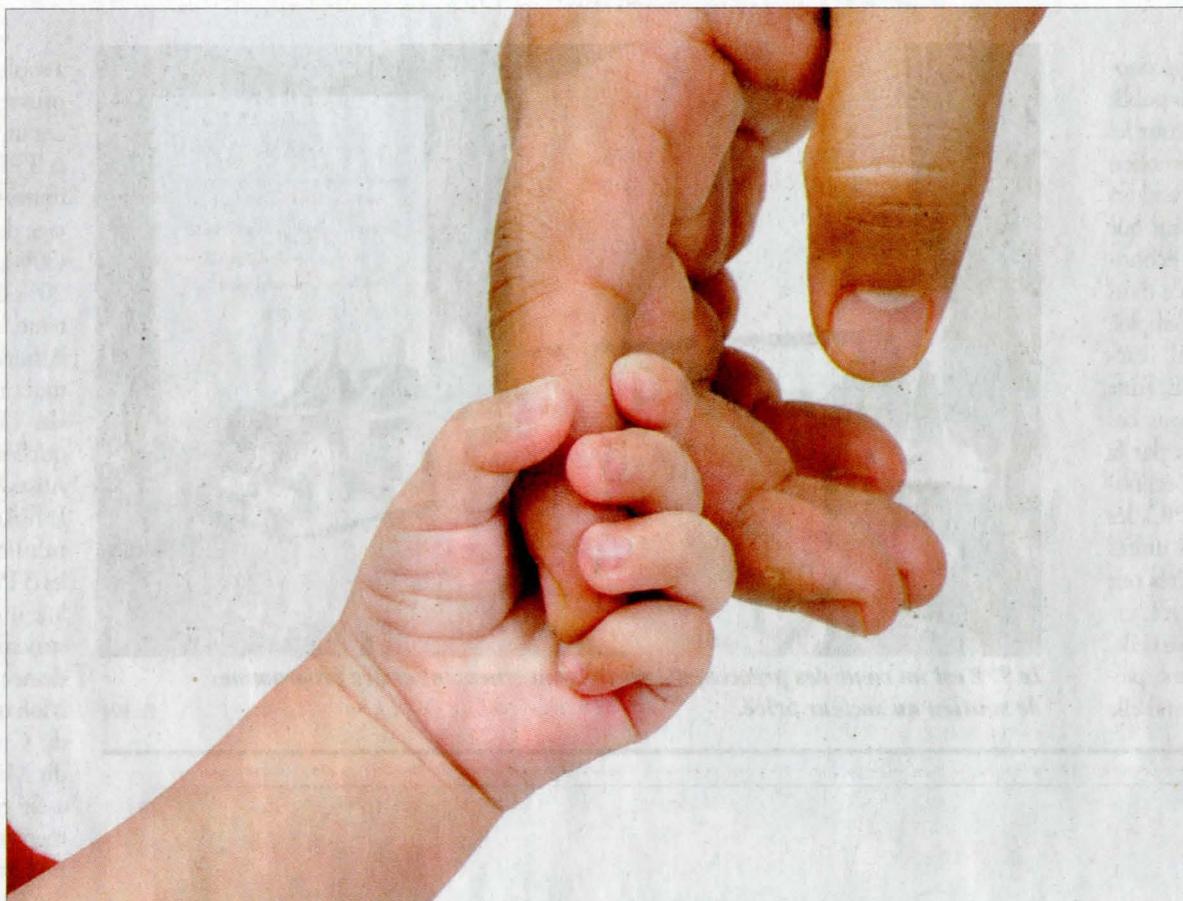
# La «kafala» au cœur d'une nouvelle polémique

**Les associations dénoncent le projet d'amendement de la loi 15-01 visant à compliquer davantage, selon elles, les procédures de prise en charge des enfants abandonnés.**

**A** lors que la circulaire 40 S/2, publiée par le ministère de la Justice et des libertés fin 2012 sur la «kafala» accordée aux étrangers, continue de faire débat au sein de la société civile, le groupe parlementaire du Parti de la justice et du développement (PJD) vient de déposer un projet d'amendement de la loi 15-01, relative à la prise en charge (la «kafala») des enfants abandonnés, en proposant des modifications qui tendent à interdire la «kafala» aux étrangers de manière définitive et empêchent même les Marocains résidant à l'étranger (MRE) de prendre en charge des enfants de moins de 12 ans.

«Nous avons pris la décision de déposer ce projet d'amendement de la loi 15-01 pour faire face aux mafias qui font commerce de nos enfants abandonnés et qui les vendent à l'étranger. Ces criminels sont composés de deux catégories de personnes : les hors-la-loi et ceux qui profitent des lacunes de la loi. C'est dans cet esprit que nous avons pensé à ces modifications», explique Mohamed Ben Abdessadek, parlementaire du PJD.

Les modifications apportées par ledit projet de loi, déposé auprès du Parlement en février dernier et qui est en cours de première lecture par la commission de la Justice, de la législation et des droits de l'Homme,



20% des familles d'accueil marocaines ramènent l'enfant «makfoul» après quelques années de prise en charge.

concernent les articles 2, 9, 17, 22 et 24. Il en ressort que le groupe parlementaire PJD estime qu'il est essentiel que le «kafil» s'engage, non seulement à prendre en charge la protection, l'éducation et l'entretien d'un enfant abandonné, mais aussi à veiller à la protection de l'identité de cet enfant et les valeurs qui constituent cette identité, ainsi que d'assurer la sécurité de l'enfant. Mais ce qui suscite la polémique au sein de la société civile, ce sont les modifications apportées dans les articles 9 et 24 et qui prévoient l'obligation de la nationalité marocaine chez le «kafil» et l'interdiction de voyager à l'étranger avec

un enfant de moins de 12 ans, sans avoir passé au moins deux années au Maroc. «Il n'est pas question de donner nos enfants aux étrangers. Au moins, un partenaire dans le couple ayant déposé la demande de la «kafala», doit avoir la nationalité marocaine. En plus du fait que le couple doit être installé au Maroc et qu'au moins l'un d'eux ait un centre d'intérêt connu dans le pays pendant cinq ans», souligne Ben Abdessadek. Et d'ajouter : «Pour ce qui est de l'article 24 qui autorise le couple «kafil» à voyager à l'étranger, nous avons jugé important de compléter cet article par une condition d'installation au

Maroc pendant deux ans, si l'enfant a moins de 12 ans».

En d'autres termes, le «kafil» ne pourra pas partir à l'étranger avec le «makfoul», âgé de moins de 12 ans, immédiatement après la décision du juge, mais doit vivre durant deux ans au Maroc. «L'essentiel pour nous est de protéger nos enfants», affirme le parlementaire.

Une bonne intention qui ne convainc pas les associations qui dénoncent le phénomène des enfants abandonnés. «Ce projet de

loi vient alourdir davantage les procédures de la «kafala» et ceci n'est pas dans l'intérêt des enfants. Nous n'avons pas assez de centres pouvant accueillir dans de bonnes conditions ces enfants. Il faut savoir que les chiffres de mortalité des enfants abandonnés dans les centres d'accueil sont non négligeables et quand les enfants sont jetés à la rue à l'âge de 18 ans, ils deviennent presque des délinquants. L'enfant a droit au mieux que de mourir dans un centre. La place naturelle d'un enfant est la famille. À l'État de mettre en place les instruments nécessaires à la réalisation de cet objectif, dans les meilleures conditions. En aucun cas, la défaillance de l'État ne doit être un argument pour priver un enfant de son droit.

Compliciter les procédures de «kafala» n'est pas une solution», fustige Fatima-Zahra Alami, porte-parole du Collectif «Kafala» Maroc. Et de préciser : «Nous ne voulons pas non plus que nos enfants soient confiés aux étrangers, mais il ne suffit pas d'interdire la «kafala», il faut proposer des alternatives. Il faut que le gouvernement assume ses responsabilités et développe des conventions qui nous lient avec ces pays pour pouvoir assurer un

*Le «kafil» ne pourra pas partir à l'étranger avec le «makfoul», âgé de moins de 12 ans, immédiatement après la décision du juge, mais doit vivre durant deux ans au Maroc.*

## REPÈRES

- Les associations qui gèrent les centres d'enfants couvrent les 2/3 des besoins matériels nécessaires à la petite enfance hébergée dans les centres.
- Les associations réfutent toute accusation concernant des conventions avec l'étranger pour «exporter» des enfants et demandent que justice soit faite.

suivi en bonne et due forme». Concernant la «kafala» assurée par les familles marocaines, le collectif assure qu'elle n'est pas meilleure. «20% des familles d'accueil marocaines ramènent l'enfant «makfoul»

après quelques années de prise en charge, ce qui détruit l'enfant. Aussi, une importante proportion d'enfants pris en charge par ces familles est victime d'exploitations, de tout genre, par leurs familles d'accueil. Le suivi n'est donc

même pas assuré au Maroc. Le devenir de ces enfants confiés à des familles marocaines sans aucun encadrement, n'a fait l'objet d'aucune étude», indique M<sup>me</sup> Alami. ■

Hafsa Sakhi

## **SIMPLIFIER LES PROCÉDURES DE LA «KAFALA»**

Alors que le groupe parlementaire PJD propose de nouvelles procédures de la «kafala», la ministre de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, Bassima Hakkaoui, a plaidé, lors d'un colloque international sur la «kafala» des enfants abandonnés dans les pays islamiques et les pays d'immigration, organisé récemment à Fès, sur le thème : «Pour un avenir assuré à nos générations montantes», pour la simplification des procédures de prise en charge des enfants abandonnés, pour les familles remplissant les critères définis par le législateur et

l'élaboration d'une cartographie des établissements en charge des enfants privés de famille et pour faciliter la «kafala» de ces enfants. La ministre a également indiqué que la «kafala» des enfants abandonnés au Maroc nécessite une approche complémentaire entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé et que la problématique des enfants abandonnés nécessite trois approches : un travail de prévention, un effort sur le plan juridique et la «production de la connaissance».

Pour assurer le succès de ces approches, Hakkaoui a proposé

l'encouragement des services d'assistance sociale pour résoudre les problèmes liés aux conflits de famille, le soutien aux centres d'aide aux femmes en difficulté pour lutter contre l'abandon des enfants, la protection des jeunes filles employées de maison et des enfants victimes d'agression physique et sexuelle, en plus de la dynamisation du Fonds de solidarité avec les enfants victimes de divorce, ainsi que la création d'un système d'information, et l'évaluation des programmes des associations et institutions en charge de l'accueil des enfants abandonnés.